

S.A. FLORIDIENNE N.V.

Drève Richelle 161/4, bâtiment P
B-1410 WATERLOO
Tél. : 32/2/353.00.28 – Fax : 32/2/353.05.81
RC Nivelles 071854 – TBA BE 0422.431.634

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 02 JUIN 2009 à 15h00**

Tenue au siège social, Drève Richelle 161/4, bâtiment P, 1410 WATERLOO

BUREAU

La séance est ouverte à 15H00 sous la présidence de M. Philippe Bodson.

Monsieur le Président choisit Monsieur Benoît Leemans pour remplir les fonctions de secrétaire.

Messieurs Jean Misson et Jean-Pierre de Beaufort sont désignés comme scrutateurs.

Les administrateurs ici présents, complètent le bureau, savoir : Messieurs Marc-Yves Blanpain, Bernard de Gerlache, W Invest S.A. (Gaëtan Waucquez), Beluflo S.A. (Loïc Waucquez), Sparaxis S.A. (Yves Meurice).

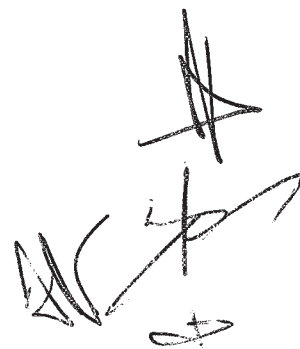
Le tout en conformité avec l'article 21 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, demeurera ci-annexée.

Les procurations, toutes sous seing privé, demeurent annexées au présent procès-verbal.



EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose ce qui suit :

A. Assemblée Générale Ordinaire.

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Examen et approbation des comptes annuels et de leurs annexes au 31 décembre 2008.
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les affectations et prélèvements proposés.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver la décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Proposition de ratifier la nomination par cooptation de W. Invest S.A. (représentant permanent : Monsieur Gaëtan Waucquez) comme administrateur en remplacement de Monsieur Gaëtan Waucquez, démissionnaire, telle que décidé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2008. Ce mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
5. Proposition de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marc-Yves Blanpain pour une durée de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
6. Proposition de renouveler le mandat de Commissaire de la SCPRL Goossens, Gossart, Joos représentée par Monsieur Philippe Gossart pour une période de 3 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011. Les honoraires ont été fixés à 36.000,00 euros par an.
Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette proposition.
7. Divers : Informations légales

B. Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir, en bourse ou autrement, un maximum de cent quatre-vingt mille (180.000) actions de la société, soit moins de vingt pour cent (20 %) des actions représentant le capital, pendant une période de cinq ans à date du jour de la publication aux annexes du Moniteur belge de la présente décision, à un prix unitaire qui ne pourra pas être inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition, ni



supérieur de plus de vingt pour cent (20 %) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette décision.

2. Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à aliéner, en bourse ou autrement, éventuellement au-delà de la période de cinq ans prévue pour leur acquisition, les actions propres de la société, aux conditions qu'il déterminera et conformément à la loi.

Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette décision.

3. Proposition de renouveler également pour autant que de besoin les autorisations visées aux points 1 et 2 ci-dessus aux filiales directes de FLORIDIENNE S.A. au sens de l'article 131 du Code des sociétés, et ce, pour une durée identique et aux mêmes conditions.

Proposition de décision : le Conseil d'Administration recommande d'approuver cette décision.

II. La présente société fait appel public à l'épargne.

III. Conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins vingt-quatre jours avant l'assemblée dans Le Moniteur belge du 08 mai 2009 et dans L'Echo du 08 mai 2009. Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

IV. En outre, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, des lettres ont été envoyées le 08 mai 2009, soit quinze jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, aux administrateurs et au commissaire. Un exemplaire de la lettre missive est également déposé sur le bureau. La présente société n'a émis ni titres sans droit de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni certificats nominatifs, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents et représentés doivent s'être conformés aux prescriptions de l'article 17 des statuts. Conformément à cet article, l'avis de convocation de la présente assemblée invitait MM. les actionnaires à déposer leurs titres au porteur au moins six jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au plus tard le 25 mai 2009, aux sièges et agences belges de la Banque ING, de la Fortis Banque, de la Banque Dexia, de la Banque Degroof ou au siège social de la société.

Monsieur le Président souligne qu'un actionnaire ne s'est pas formellement conformé au délai de l'article 17 des statuts.

Le Président intervient pour relever que, selon la meilleure doctrine en la matière ¹, les formalités de préavis imposées par le code des sociétés se fondent principalement sur des raisons liées à l'organisation pratique de l'assemblée dans la mesure où elles permettent ainsi la préparation, l'ordre et le contrôle de la régularité de l'assemblée. Il souligne que les défauts formels relevés dans le chef de l'actionnaire précité n'ont perturbé en rien la préparation de l'assemblée et il interroge dès lors Mesdames et Messieurs les actionnaires sur le point de savoir si quelqu'un s'oppose à la participation de l'actionnaire en question se déclarant disposé, dans pareil cas, à mettre la question au vote.

Personne n'indiquant une opposition quelconque à la participation de cet actionnaire le Président prend acte du fait que Mesdames et Messieurs les actionnaires se rallient à l'opinion, au demeurant très raisonnable, de la doctrine citée et il indique à Monsieur le Secrétaire général que l'actionnaire cités peut être repris sur la feuille de présence de l'assemblée et prendre part aux délibérations et aux votes.

VI. Le Code des sociétés ne prévoit pas de quorum de présence déterminé pour les décisions à prendre par l'assemblée générale sur les points 1 à 5. Le point 6 est soumis à une décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 559 du Code des sociétés.

VII. Conformément aux articles 442, 622 paragraphe 1, 628, 632 paragraphe 4 et paragraphe 5 et 541 du Code des sociétés et à la loi du deux mai deux mille sept, le droit de vote des actions représentées à l'assemblée n'est pas suspendu, les actions représentées ne tombant pas sous l'application des dispositions légales susvisées.

VIII. Compte tenu des constatations faites par le Bureau et mentionnées ci-dessus, le bureau constate et requiert le Président d'acter qu'elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points 1 à 7 figurant à l'ordre du jour à concurrence de 15 actionnaires, propriétaires de 669.680 actions, représentant dès lors 73,79 % du capital.

IX. La présente société n'a pas de siège d'exploitation en région flamande.

Ceci exposé, l'assemblée aborde le point A de l'ordre du jour. Le Président y répond en séance. Après délibération l'assemblée prend les résolutions suivantes :

¹ F. DE BAUW « Les assemblées générales dans les sociétés anonymes », Bruylant, Bruxelles, 1996, p. 116.

1. L'assemblée, consultée, renonce à entendre la lecture des rapports de gestion et de contrôle de Floridienne S.A. ainsi que la communication des comptes consolidés, dont les actionnaires ont eu connaissance.
2. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition relative à l'approbation des comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2008.
3. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition relative à l'affectation des résultats de la société pour l'exercice 2008.
4. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions à la proposition de distribuer un dividende net de EUR 2,10 payable à partir du 17 juillet 2009.
5. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice 2008.
6. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice 2008.
7. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de ratifier la nomination par cooptation de W. Invest (représentant permanent Monsieur Gaëtan Waucquez) comme administrateur en remplacement de Monsieur Gaëtan Waucquez, démissionnaire, telle que décidée par le conseil d'administration du 24 septembre 2008. Le mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
8. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de renouveler comme administrateur Monsieur Marc-Yves Blanpain. Le mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.
9. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de nommer comme commissaire la SCPRL Goossens, Gossart, Joos (représentée par Monsieur Philippe Gossart). Le mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012. Les émoluments ont été fixés à 36.000,00 euros par an.



X. Information à donner à l'assemblée générale en vertu de l'article 620 du Code des Sociétés

Par décision du 5 juin 2007, l'assemblée générale extraordinaire de Floridienne a renouvelé, pour une période de trois ans, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir ou d'aliéner des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.

Le Conseil peut notamment faire usage de cette autorisation pour acquérir des actions propres en vue de soutenir le cours boursier et de préserver ainsi la capacité de financement externe de la société (v. J. Malherbe, Y. De Cordt, Ph. Malherbe et Ph. Lambrecht, Précis de droit des sociétés, 3^{ème} éd. P. 787).

En février 2009, le cours de l'action Floridienne a chuté à un niveau anormalement bas descendant jusqu'à 65€, dans un marché de faibles volumes, vraisemblablement parce que les acheteurs l'avaient déserté. Estimant que cette chute anormale du cours pouvait être préjudiciable aux relations de la société et du groupe avec ses bailleurs de fonds, la société a dès lors procédé, entre le 2 mars et le 30 mars 2009, à l'acquisition de 627 actions² propres, représentant ensemble un peu moins de 0,07% du capital de la société, aux dates et cours suivants :

Date	Cours d'achat	Nombre d'actions	Montant
02/03/2009	74	10	740€
03/03/2009	76	110	8'360€
05/03/2009	76.5	60	4'590€
09/03/2009	78	20	1'560€
12/03/2009	79	60	4'740€
16/03/2009	79.5	95	7'553€
19/03/2009	80	100	8'000€
20/03/2009	80	22	1'760€
25/03/2009	82	10	820€
30/03/2009	86	40	3'440€
31/03/2009	90	100	9'000€
TOTAL		627	50'563€

A la fin mars, le cours était revenu à son niveau du 31 décembre 2008.

XI. L'assemblée aborde ensuite le point B de l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée prend les résolutions suivantes :

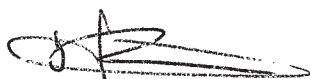
² le pair comptable de l'action Floridienne s'établit à fin 2008 à 71,91 € par action (soit le montant des fonds propres à fin 2008, divisé par le nombre d'actions existant à la même époque). Cette information est donnée pour satisfaire pleinement au prescrit de l'article 620 CS.

1. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 Abstentions la proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir, en bourse ou autrement, un maximum de cent quatre-vingt mille (180.000) actions de la société, soit moins de vingt pour cent (20 %) des actions représentant le capital, pendant une période de cinq ans à date du jour de la publication aux annexes du Moniteur belge de la présente décision, à un prix unitaire qui ne pourra pas être inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20 %) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.
2. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à aliéner, en bourse ou autrement, éventuellement au-delà de la période de cinq ans prévue pour leur acquisition, les actions propres de la société, aux conditions qu'il déterminera et conformément à la loi.
3. L'assemblée adopte à la majorité de 669.680 de voix, votes par procuration inclus, 0 voix contre et 0 abstentions la proposition de renouveler également pour autant que de besoin les autorisations visées aux points 1 et 2 ci-dessus aux filiales directes de FLORIDIENNE S.A. au sens de l'article 131 du Code des sociétés, et ce, pour une durée identique et aux mêmes conditions.

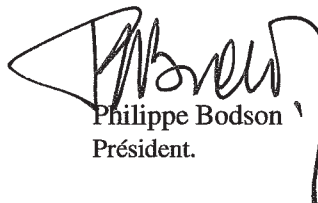
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Lecture intégrale faite, tous commentaires sollicités ou simplement utiles ayant été fournis par le Président, les membres du bureau, les administrateurs présents et intervenants et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signés avec le Président.

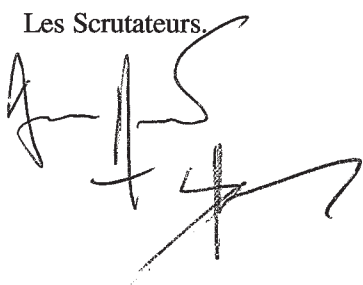


Benoit LEEMANS
Secrétaire.



Philippe Bodson
Président.

Les Scrutateurs.



Les Actionnaires.